

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 25 Septembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Cinq du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Huit du mois de Septembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte quatorze membres présents, et six procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;
M. DELAVault Jean-Michel

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. LARRIEU Bernard ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2025 étant approuvé.

Délibération N° D43/2025

Code 7-5

Participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose que comme tous les ans, le Département sollicite la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025. Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder et se maintenir dans un logement indépendant et décent.

La participation des communes est calculée sur la base de la population. Ainsi, pour 2025, le Département sollicite une participation de 1 452 € de la commune.

Mme le Maire propose d'approuver ce financement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est d'intérêt général,

Oùï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une subvention d'un montant de 1 452 € au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Jean-François LARROQUE

